

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	37
Archives	1

N° 2021- 669 /GNC

du 11 MAI 2021

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes du 22, 23 et 24 mars 2021, présentées par les entreprises **concernées à une baisse d'activité significative, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 »** durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-0318
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui sont confrontées à une baisse d'activité significative conséquence directe ou indirecte des périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
SOCIETE CALEDONIENNE DE COMMERCE ET DE SERVICES / SERVICES + STE MARIE	0500892.001	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	2
CALEDONIENNE DE SERVICES MINUTE SARL / SERVICES + KENU-IN	1201003.001	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	4
LES BULLES DE FARINO	1374818.001	Hôtels et hébergement similaire	3
ALPHABIOLOGIE	0982884.001	Laboratoires d'analyses médicales	6
PNEUMATIQUES SERVICES	0908947.001	Réparation de machines et équipements mécaniques	3
KARIBU / BAMBOU LODGE	1324821.001	Hôtels et hébergement similaire	1
LA LUNETTERIE DES COCOTIERS	0439893.001	Commerces de détail d'optique	1
KA WABOANA	0390724.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	9
CMI KLEIN	0932608.001	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	51
SELARL LES 3 CLINIQUES	0299941.001	Activités vétérinaires	11
SARL ABEH TRANSPORT EN COMMUN	8863410.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	4
ALLIANCE MEDIATION / ALLIANCE TECHNIQUE SARL	1421775.001	Action sociale sans hébergement	80
GRUPE APY	1099753.001	Activités des sociétés holding	1
LA VILLA NC SARL	1413343.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	2
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés

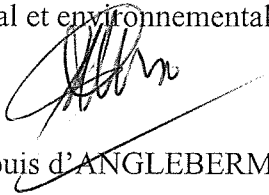
Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210511-2021-669-GNC-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2021

SOCIETE DE COMMERCE MATERIEL ET TRAVAUX / SOCOMATRA	0230417.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	4
LO.K.OUVEA.	1071372.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	5
HORTICAL	0116319.001	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m2)	7
B2C PLOMBERIE	1270883.001	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	2
LA CHOCOLATERIE	1479294.001	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	3
NOVATEC	1322973.001	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	8
ELEPHANT BLEU	0492801.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2
DIGIPRINT	1134089.001	Autre imprimerie (labour)	4
CHEZ PAULINE	300425.001	Supérettes	4
ZEBRA SARL	007517.001	Construction de routes et autoroutes	3
SELARL VETO COTE OUEST	0625657.001	Activités vétérinaires	5
NAINA PARK	0527796.004	Hôtels et hébergement similaire	4
WAMLAND	0830851.001	Activités de pré-presse	5
ALTIS SARL	9684530.001	Travaux de revêtement des sols et des murs	2
MODERMEX	0917781.001	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1
UNGER RENE / A.C.R.U.	0050153.003	Activités comptables	8
IMMOBILIER OUTRE MER	0719328.001	Agences immobilières	6
COMITE NC LIGUE CONTRE LE CANCER	0575498.001	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	2
LE PAIN CORSE	1425180.001	Boulangerie et boulangerie- pâtisserie	11

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
EAU ET ENVIRONNEMENT SARL	0887711.001	Dépollution et autres services de gestion des déchets	12
RELAIS LE KUBERKA	0296822.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	6
PACIFIC MARQUE SARL	168756.001	Construction de routes et autoroutes	9
INGENIERIE CENTRALES ENERGETIQUES NC	1029412.001	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	8

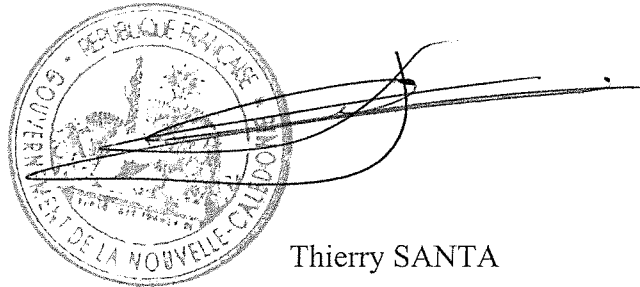
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^{ème} FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte de réception en préfecture
988-229880018-20210511-2021-669-GNC-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2021